

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ablain-Saint-Nazaire s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Monsieur SEVIN Éric, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DELORY Brigitte, LEJEUNE Marie-Hélène, CHOQUET Brigitte, CLERBOUT Linda, DOCQUOIS Jocelyne, BONDUELLE Céline, HEURTEAUX Céline, LHERBIER Anne, TOPART Morgane et Messieurs SEVIN Éric, VANTORRE Philippe, SAVREUX Christophe, NAVEL Ludovic, RODIER Patrick, OMBREUX Nicolas, WOITTEZ Dominique, HAUTREUX Julien, FRESKO Jean-Baptiste LECLERCQ Edouard.

Mme DELORY Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Lecture des précédents comptes rendus

Il est donné lecture des précédents comptes rendus (réunions du 05 mars 2020 et du 26 mai 2020)

Aucune observation n'est apportée.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Nombre d'Adjoints et de conseillers délégués

Le Conseil, par dix-neuf, voix à fixe à quatre le nombre d'adjoints et cinq conseillers délégués.

Election des Adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste.

La liste est la suivante :

Mme Brigitte DELORY
M. Philippe VANTORRE
Mme Jocelyne DOCQUOIS
M. Dominique WOITTEZ

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire bulletins nuls.....	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	18

A obtenu :

18 voix (dix-huit)

Vote des commissions

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il va procéder au vote des membres des différentes commissions suivantes : (les adjoints occupant les postes définis lors de l'élection du maire et des adjoints) :

- Enseignement, jeunesse et affaires sociales ;
- Travaux, voirie et sécurité, urbanisme, développement économique, inondation ruralité, agriculture, environnement, écocitoyenneté, transition écologique et solidarité ;
- Culture, animations locales, communication et information vie associative ;
- Finances

Il est ensuite procédé à la désignation des conseillers délégués.

Enseignement, jeunesse et affaires sociales

Madame DELORY Brigitte,

Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent intégrer les commissions à se manifester.

Messieurs FRESKO Jean-Baptiste, NAVEL Ludovic, RODIER Patrick, OMBREUX Nicolas, SAVREUX Christophe et Mesdames HEURTEAUX Céline, BONDUELLE Céline, LEJEUNE Marie-Hélène, DOCQUOIS Jocelyne et CHOQUET Brigitte se manifestent.

Un conseiller délégué Municipal est proposé par Monsieur le Maire. Ce conseiller sera un appui et une aide dans les différentes commissions jeunesse, enseignement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Monsieur OMBREUX Nicolas est élu conseiller délégué.

Travaux, voirie et sécurité, urbanisme, développement économique, inondation ruralité, agriculture, environnement, écocitoyenneté, transition écologique et solidarité

Monsieur VANTORRE Philippe,

Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent intégrer les commissions à se manifester.

Messieurs HAUTREUX Julien, SAVREUX Christophe, LECLERCQ Edouard et Mesdames CLERBOUT Linda, HEURTEAUX Céline, TOPART Morgane, BONDUELLE Céline se manifestent.

Deux conseillers délégués Municipaux sont proposés par Monsieur le Maire.

Ces conseillers seront un appui et une aide dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Messieurs HAUTREUX Julien et LECLERCQ Edouard sont élus conseillers délégués.

Culture, animations locales, communication et information vie associative

Madame DOCQUOIS Jocelyne,

Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent intégrer la commission à se manifester

Messieurs FRESKO Jean-Baptiste, NAVEL Ludovic, RODIER Patrick et Mesdames LHERBIER Anne, LEJEUNE Marie-Hélène, DELORY Brigitte et CHOQUET Brigitte se manifestent.

Un conseiller délégué Municipal est proposé par Monsieur le Maire.

Ce conseiller sera un appui et une aide dans la gestion de la commission information et communication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Madame LEJEUNE Marie-Hélène est élue conseillère déléguée

Finances

Monsieur WOITTEZ Dominique

Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent intégrer la commission à se manifester

Messieurs SAVREUX Christophe, FRESKO Jean-Baptiste, NAVEL Ludovic, HAUTREUX Julien LECLERCQ Edouard et Mesdames CLERBOUT Linda, CHOQUET Brigitte, LHERBIER Anne se manifestent.

Un conseiller délégué Municipal est proposé par Monsieur le Maire.

Ce conseiller sera un appui et une aide dans la commission finances, sur la mutualisation des achats, et de la gestion de la commande publique et le budget communal.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Monsieur FRESKO Jean-Baptiste est élu conseiller délégué.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3 499	51,6

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.60 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 50.00 % de l'indice brut maximal terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020, date de son élection.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette présente délibération.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers délégués suivant le tableau annexé à cette délibération.

Annexe à la délibération en date du 04/06/2020

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

COMMUNE D'ABLAIN SAINT NAZAIRE

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 1 804 habitants

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire : 51.60 %

- adjoints : 19.80% X 4 adjoints = 79.20 %

Total 130.80 %

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	50.00%
1er adjoint	15.50%
2ème adjoint	14.00%
3ème adjoint	14.00%
4ème adjoint	14.00%
Conseillers délégués	23.30% répartition entre les 5 délégués

Désignation de la Commission d'Appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. FRESKO Jean-Baptiste

M. HAUTREUX Julien

M. VANTORRE Philippe

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme HEURTEAUX Céline

M. LECLERCQ Edouard

M. WOITTEZ Dominique

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

M. FRESKO Jean-Baptiste

M. HAUTREUX Julien

M. VANTORRE Philippe

Délégués suppléants :

Mme HEURTEAUX Céline

M. LECLERCQ Edouard

M. WOITTEZ Dominique

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation des Membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil procède au vote.

Mesdames DELORY Brigitte, CHOQUET Brigitte, HEURTEAUX Céline, BONDUELLE Céline et Monsieur SAVREUX Christophe posent leurs candidatures.

A l'issue du vote ayant obtenu respectivement 19 voix, Mesdames DELORY Brigitte, CHOQUET Brigitte, HEURTEAUX Céline, BONDUELLE Céline et Monsieur SAVREUX Christophe ont été élus membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Concernant les 5 membres proposés par le Maire, dans l'attente des réponses des associations concernées, Monsieur le Maire annonce que cette désignation sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion (les associations ayant deux mois pour proposer une candidature).

Délégations de signature

Monsieur le Maire propose au Conseil de déléguer son pouvoir de signature pour tous documents administratifs à Madame Brigitte DELORY. Monsieur VANTORRE Philippe pour les actes d'urbanisme. Ces délégations seront attribuées par arrêté individuel.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Maire par délégation du Conseil (article L 2122-22), Ci-dessous la liste des matières entrant dans le champ de la délégation attribuée de droit au maire en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 par référence à l'article L 2122-22 du CGCT

1. Le maire est chargé d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT) ;

2. Le maire est chargé de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (article L. 2122-22, 2° du CGCT) ;

- 3.** Le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22, 4° du CGCT) ;
- 4.** Le maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;
- 5.** Le maire est chargé de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;
- 6.** Le maire est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;
- 7.** Le maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;
- 8.** Le maire est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du CGCT) ;
- 9.** Le maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22, 10° du CGCT) ;
- 10.** Le maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT) ;
- 11.** Le maire est chargé de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L. 2122-22, 12° du CGCT) ;
- 12.** Le maire est chargé de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L. 2122-22, 13° du CGCT) ;
- 13.** Le maire est chargé de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L. 2122-22, 14° du CGCT) ;
- 14.** Le maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (article L. 2122-22, 15° du CGCT) ;
- 15.** Le maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
- 15°bis** Le maire est chargé de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
- 16.** Le maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (article L. 2122-22, 17° du CGCT) ;
- 17.** Le maire est chargé de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal (article L. 2122-22, 18° du CGCT) ;
- 18.** le maire est chargé de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L. 2122-22, 19° du CGCT) ;
- 19.** Le maire est chargé de réaliser les lignes de trésorerie (article L. 2122-22, 20° du CGCT) ;

20. Le maire est chargé d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (article L. 2122-22, 21° du CGCT) ;

Le conseil municipal peut modifier la délégation relative à l'exercice par le maire du droit de préemption pour fixer les conditions dans lesquelles cette délégation trouve à s'appliquer, ainsi que l'imposaient les dispositions de l'article L. 2122-22, 21 du CGCT avant l'adoption de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

A titre d'exemple, délégation pourrait être donnée uniquement pour la préemption de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, pour un prix d'acquisition n'excédant pas un certain seuil fixé par le conseil municipal.

La délégation modifiée sera alors rédigée ainsi : le maire est chargé d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Le maire exerce le droit de préemption dans les conditions suivantes.

21. Le maire est chargé d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (article L. 2122-22, 22° du CGCT) ;

La délégation modifiée sera alors rédigée ainsi : le maire est chargé d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

22. Le maire est chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L. 2122-22, 23° du CGCT) ;

23. Le maire est chargé d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;

24. Le maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne (article L. 2122-22, 25° du CGCT) ;

25. Le maire est chargé de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT) ;

26. Le maire est chargé de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22, 27° du CGCT) ;

27. Le maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (article L. 2122-22, 28° du CGCT) ;

28. Le maire est chargé d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (article L. 2122-22, 29° du CGCT).

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la délégation du Conseil Municipal (pour l'ensemble des articles) à Monsieur le Maire.

Tarifs du centre de loisirs sans hébergement juillet/août 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil des tarifs proposés par la commission jeunesse. La commission propose une ouverture du centre aux enfants de 3 à 15 ans, dans la limite de 50 enfants par semaine, pour la période du **Lundi 06 Juillet au Vendredi 14 août 2020**. Diverses activités seront proposées.

Les tarifs seront les suivants :

Prix à la semaine avec cantine :

	QF 750	QF 751/960	QF961
1 enfant	44	46	48
2 enfants	42	44	46
3 enfants et +	40	42	44

Le paiement se fera à l'ordre du trésor public, en trois fois maximum, (les chèques seront retirés fin juin, fin juillet et fin août) des permanences d'inscriptions seront mises en place.

Seules les absences d'une semaine seront remboursées sur présentation d'un certificat médical.

L'aide aux vacances de la Caf pourra être déduite du montant de la participation famille sur présentation de la notification originale.

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de payer une partie de la participation au centre de loisirs de Juillet/août 2020 par chèque-vacances.

Après discussion, Monsieur le Maire met au vote ces propositions.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Rétrocession des loyers des paramédicaux

Monsieur le Maire propose au Conseil de rétrocéder deux mois de loyer aux cabinets paramédicaux en soutien à ces personnels suite à la crise sanitaire liée au covid-19.

Sont, ainsi concernées,

- Madame FRANKE Sandie, Orthophoniste, loyer mensuel de 466.99€,
- Madame TOPART Morgane, Infirmière, loyer mensuel de 178.05€,
- Madame THERY Aurore, Pédicure Podologue, loyer mensuel de 403.83€.

Cette proposition est approuvée à la majorité.

Création d'une régie de recette pour le stationnement sur l'aire de camping-car

Monsieur le Maire précise que la délibération prise en date du 05 mars 2020 pour la création de la régie doit être annulée et remplacée par celle-ci suite au changement de Maire.

En effet, cela engendre un renouvellement de signature sur l'ouverture du compte de dépôts auprès de la trésorerie pour les paiements en carte bleue.

Les différents tarifs n'ont fait l'objet d'aucun changement et restent les suivants :

L'aire de camping-car nécessite la mise en place de tarifs de services (eau et électricité)

- Coût pour le stationnement avec eau et électricité 24 h : 10 € (une personne comprise)
- Coût pour le stationnement avec eau et électricité 48 h : 20 €
- Coût pour le stationnement avec eau et électricité 72 h : 30 €

D'autres services :

- Coût pour la distribution de 10 minutes d'eau (environ 100 litres) : 2 €
- Coût pour la distribution 1 heure d'électricité : 2 €

Taxe de séjour est de 0.55 € par personne et par nuit.

Monsieur le Maire met au vote la création de la régie et les tarifs des services.

Le conseil approuve à l'unanimité la création de la régie et les tarifs.

DIVERS :

Renouvellement du représentant au sein de la FDE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune au niveau de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais. Après en avoir discuté, Monsieur HAUTREUX Julien a été désigné comme représentant communal au sein de la FDE.

Permanences des adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place des permanences des adjoints.

- Madame DOCQUOIS Jocelyne => Lundi : 18h00 à 19h00
- Madame DELORY Brigitte => Mardi : 18h00 à 19h00
- Monsieur VANTORRE Philippe => Mercredi : 18h00 à 19h00
- Monsieur WOITTEZ Dominique => Jeudi : 18h00 à 19h00

Commission des finances

Monsieur WOITTEZ Dominique, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il a fixé la première commission des finances le mercredi 17 juin 2020 à 19h00.

Fin de réunion à 22h00

Fait et délibéré à Ablain Saint Nazaire, les jours, mois et ans susdits.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,